

Délibération n° 26-0502

CFVU DU 21 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE RELATIVE A LA LICENCE MENTION DROIT, PARCOURS INTERNATIONAL FRANCO-ALLEMAND EN DROIT ET LA LICENCE MENTION LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ETRANGÈRES ET RÉGIONALES (LLCER).**

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 avril 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum ayant été constaté en début de séance,*

**DÉCIDE**

**Article 1**

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention entre l'université de Bordeaux et l'université Bordeaux Montaigne relative à la Licence mention Droit, parcours international franco-allemand en droit et la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER).

**Article 2**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

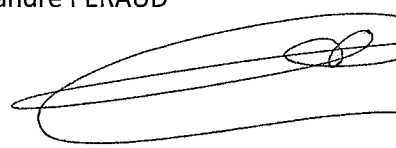

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 21/05/2026.*

Présents	15
Représentés	10
Suffrages exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD


  
 PRÉSIDENCE

Publié le :

04/06/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux

02/06/2026

## CONVENTION RELATIVE AU DOUBLE DIPLÔME

LICENCE MENTION DROIT, PARCOURS INTERNATIONAL FRANCO-ALLEMAND EN DROIT  
et  
LICENCE MENTION LANGUES, LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES -  
ALLEMAND

### Entre

#### L'université de Bordeaux,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège au 35, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence cedex,

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son Président Monsieur Dean LEWIS.

Ci-après désignée par « l'UB » ;

### Et

#### L'Université Bordeaux Montaigne,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège est au domaine universitaire 33607 Pessac

N°SIRET : 19331766600017

Code APE: 8542 Z

Représentée par Monsieur Alexandre Péraud, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « l'UBM »

Chacune des parties étant désignées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-1 et suivants, D613-1 et suivants ;*

*Vu la circulaire du 26 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Innovation ;*

*Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019, modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 accordant l'Université de Bordeaux en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;*

*Vu l'arrêté du 22 avril 2024 accordant l'UBM en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;*

## **PRÉAMBULE**

L'université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, les missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale.

L'université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, propose une offre de formation académique diversifiée, en donnant accès aux étudiants à des connaissances relatives aux Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales. Adaptée à une demande socio-économique, elle cherche à mettre en synergie savoirs académiques, savoirs professionnels et sphère économique.

L'Université Bordeaux Montaigne réunit plus de 17 000 étudiants et 1300 enseignants et personnels administratifs. Elle délivre 138 diplômes nationaux au sein de ses trois unités de formation et de recherche (UFR) « Humanités », « Langues et civilisations », « Sciences des territoires et de la communication » et de deux instituts : l'IUT Bordeaux Montaigne, l'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine et une Cité des Langues Étrangères, du Français et des Francophonies (CLEFF).

Dans le cadre de leur coopération interuniversitaire et afin de favoriser l'interdisciplinarité et la pluridiplomation, l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne souhaitent permettre aux étudiants de l'Université de Bordeaux de la Licence mention Droit, parcours international franco-allemand en droit organisée en double diplôme avec l'Université de Bayreuth (ci-après désignée « Licence franco-allemande en droit Bordeaux-Bayreuth ») disposant d'un très bon niveau en langue allemande d'obtenir la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand proposée par l'UBM en complément de leur licence d'origine.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités de collaboration entre les Parties quant à l'organisation d'un double diplôme mis en place par l'Université de Bordeaux accréditée à délivrer la Licence mention Droit, parcours international franco-allemand en droit et l'Université Bordeaux Montaigne accréditée à délivrer la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER), ci-après désigné « Double diplôme » ou « Formation ».

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PILOTAGE**

### Article 2.1 – Composantes concernées

Pour l'Université de Bordeaux :

- Faculté de Droit et science politique ;

Pour l'Université Bordeaux Montaigne :

- [UFR Langues et civilisations].

### Article 2.2 - Responsables de formation et fonctionnement de l'équipe pédagogique

Les responsables pédagogiques de chaque formation sont désignés co-responsables du Double diplôme.

Ces derniers veillent au bon fonctionnement de la Formation, supervisent la composition de l'équipe pédagogique et assurent la liaison entre les équipes pédagogiques et les services administratifs.

Chaque Partie communiquera à l'autre Partie, le nom de son représentant à bref délai, notamment en cas de changement.

## **ARTICLE 3 - ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS**

### Article 3.1 - Admission des étudiants

La capacité d'accueil est fixée à 15 places dans chacune des formations.

L'admission en première année oblige les Parties à prévoir un nombre de places suffisant permettant l'accès aux années suivantes de la Formation, même en cas de redoublement de l'étudiant inscrit au double diplôme.

Les Parties conviennent de ce que les étudiants éligibles à ce partenariat sont issus des inscrits en 1<sup>ère</sup> année de la Licence franco-allemande en droit Bordeaux-Bayreuth. Une commission pédagogique, composée à parts égales de représentants des deux formations, effectuera la sélection des étudiants retenus.

### Article 3.2 - Inscriptions administratives et pédagogiques

L'Université de Bordeaux communique à l'Université Bordeaux Montaigne, Pôle Scolarité centrale la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la double licence. Les étudiants doivent procéder à leur inscription administrative et pédagogique dans les deux établissements et paieront les droits d'inscription afférents selon les règles en vigueur dans chacun des établissements. L'inscription à l'UB sera la principale et l'inscription à UBM sera la seconde.

Les étudiants inscrits au Double diplôme bénéficieront de tous les services offerts par les Parties durant leurs études et liés aux formations objet de la convention.

## **ARTICLE 4 – ORGANISATION ET GESTION DES ENSEIGNEMENTS**

### Article 4.1 - Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements est définie en annexes 1 et 2.

Les co-responsables de la Formation veillent, dans la mesure du possible, en collaboration avec les services de chaque établissement, à l'organisation et à la compatibilité des emplois du temps et des calendriers d'examen ainsi qu'à la gestion des notes.

Les co-responsables de la Formation déterminent les équipes pédagogiques du Double diplôme. Les équipes pédagogiques organiseront des réunions régulières, au minimum une fois par an, afin de coordonner les activités pédagogiques et administratives de la Formation.

Dans le cas où les co-responsables de la Formation souhaitent faire évoluer la répartition des enseignements, les Parties se mettront d'accord par écrit, avant le début de chaque année universitaire. L'annexe 1 sera mise à jour en conséquence.

#### Article 4.2 - Lieux des enseignements

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes est décidée par les instances compétentes des composantes concernées. Les lieux d'enseignements sont répartis entre l'Université de Bordeaux et le Partenaire selon la nature des enseignements (cf. annexe 1).

### **ARTICLE 5 – ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME**

#### Article 5.1 - Evaluation de la Formation

Chaque Partie assure l'organisation des épreuves pour les enseignements dont elle est responsable. Elle en informe les étudiants dans le respect des contraintes calendaires des Parties. Pour garantir la qualité de la formation, un conseil de perfectionnement se réunit annuellement.

#### Article 5.2 - Modalités de contrôle de connaissances

Chaque Partie assure la validation des enseignements qu'elle dispense. Les Parties s'engagent à reconnaître mutuellement les crédits et résultats obtenus par les étudiants conformément aux annexes jointes à la convention.

Chaque Partie s'engage à envoyer les notes à l'autre Partie avant la délibération des jurys d'examens.

La validation de l'année d'études est proclamée par chacun des jurys.

#### Article 5.3 – Progression dans le cursus

En cas d'abandon de la Licence franco-allemande en droit Bordeaux-Bayreuth, plusieurs cas de figure sont envisagés.

- Cas 1 : si l'étudiant a validé la L1 en Droit et les UE d'allemand de L1, il a la possibilité d'intégrer la L2 de la Licence LLCER Allemand à l'Université Bordeaux Montaigne.
- Cas 2 : si l'étudiant a validé uniquement les modules d'allemand de L1, mais pas sa L1 de Droit, il ne peut pas intégrer directement la L2 LLCER Allemand.
- En cas d'échec en L2 et d'abandon de la licence franco-allemande en droit, l'étudiant a la possibilité de s'inscrire en L2 LLCER allemand

- En cas d'échec en L3 droit et de validation de toutes les UE d'allemand, l'étudiant peut s'inscrire en L3 LLCER.

#### Article 5.4 - Délivrance des diplômes

L'étudiant ayant réussi les épreuves de la Formation obtient à l'issue de celle-ci deux diplômes :

- la Licence mention Droit, parcours international franco-allemand en droit, délivrée par l'Université de Bordeaux ;
- la Licence mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER), délivrée par l'Université Bordeaux Montaigne.

Chaque établissement a la charge de délivrer le parchemin du diplôme et le supplément de diplôme.

### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

À des fins de communication les Parties s'autorisent réciproquement et exclusivement dans le cadre de la convention à utiliser tout support permettant la promotion de la Formation. Les Parties s'accordent pour utiliser les mêmes supports de communication (plaquette de présentation de la Formation, brochure, etc.).

### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

S'agissant d'un Double diplôme, les Parties assument chacune les frais la concernant. La présente convention ne prévoit pas d'échange financier entre les Parties.

L'annexe 1 fait apparaître la répartition de la charge d'enseignement entre les Parties et l'utilisation de leurs locaux à cette fin. A l'issue de l'année universitaire, les Parties feront un bilan de l'action et des coûts qu'elles ont supporté afin d'identifier des éventuels déséquilibres. Les Parties peuvent modifier les présentes modalités financières par voie d'avenant.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

#### Article 8.1 - Responsabilité et assurance à l'égard des usagers de la Formation

Chaque Partie assure les usagers de la Formation quant aux dommages qui leurs seraient causés du fait de leurs installations et de l'activité de leurs préposés dans leurs locaux respectifs.

#### Article 8.2 - Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

#### Article 8.3 - Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

#### Article 8.4 - Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2026-2027 pour une durée de trois ans sous réserve de l'accréditation des offres de formation des deux parties.

Six mois avant la fin de la présente convention, les Parties dressent un bilan de leur partenariat et décident de son éventuel renouvellement ou des modifications à apporter.

La présente convention peut être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

### **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les dix (10) jours suivant la survenance de cet événement.

Les parties pourront s'entendre sur la suspension de la convention pendant le temps où la partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

### **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Les Parties s'engagent à poursuivre tout parcours de Double diplôme démarré par les étudiants dans le cadre de la Formation.

### **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, faisant état dudit différend. Chaque Partie désigne un représentant parmi son personnel

(hors interlocuteurs habituels) dans un délai de 10 jours à partir de la date de notification. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

### **ARTICLE 13- ANNEXES**

Les annexes suivantes :

- annexe 1 : Maquette pédagogique
- annexe 2 : Tableau de correspondance des cours entre les deux formations

Ne font pas partie intégrante de la présente convention. Toute mise à jour des annexes sera faite de commun accord entre les parties et communiquée par mail dans les meilleurs délais.

Fait à Talence en deux exemplaires originaux, le [préciser la date de signature].

Pour l'Université de Bordeaux

Pour l'Université Bordeaux Montaigne

Dean Lewis,  
Président de l'Université de Bordeaux

Alexandre Péraud  
Président de l'Université Bordeaux Montaigne

## Annexe 1 : Maquette pédagogique

2022: LKD1 VET [122] Licence 1 Allemand (Licence LMD)				
Code	Libellé	ECTS	2 HCM	1 HTD
1LDKS	SEMESTRE 1 - L1 Allemand	30		
1LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 1	15	12h	60h
1LKDM11	ECUE Grammaire	6	12h x 1gpes	12h x 2gpes
1LKDM12	ECUE Pratique de la langue	6		12 x 2gpes
				12x 2gpes
1LKDM13	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes
1LKDY2	UE Histoire, littérature et cinéma	9		48h
1LKDM21	ECUE Histoire	3		12h x 1gpes
1LKDM22	ECUE Littérature et cinéma	6		36h x 1gpes
1LKDY4	UE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 2gpes
1LCTY1	UE Enjeux et outils recherche d'information et de l'orientation	3		24h
2LKDS	SEMESTRE 2 - L1 Allemand	30		
2LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 2	12	12h	60h
2LKDM11	ECUE Grammaire	6	12h x 1gpes	12h x 2gpes
2LKDM12	ECUE Pratique de la langue	6		24h x 2gpes
2LKDM13	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes
2LKDY2	UE Civilisation et histoire 1	6	12h	24h
2LKDM21	ECUE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 2gpes
2LKDM22	ECUE Histoire	3		12h x 1gpes
2LKDY3	UE Littérature et cinéma 1	6		24h
2LKDM31	ECUE Littérature	3		12h x 1gpes
2LKDM32	ECUE Cinéma	3		12h x 1gpes
	UE Découverte temporaire S2	3	16h	
2LCTY1	UE Méthodologie du travail universitaire	3		24h
	Parcours adapté ORE (Rectorat)		Année	10h

10h

## 2022: LKD2 VET [222] Licence 2 Allemand (Licence LMD)

Code	Libellé	ECTS	HCM	HTD
3LKDS	Semestre 3 - L2 Allemand	30		
3LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 3	6	12h	48h
3LKDM11	ECUE Linguistique & traduction littéraire	3	12h x 1gpes	24h x 1gpes
3LKDM12	ECUE Langue appliquée	3		24h x 1gpes
3LKDU2	UE Traduction journalistique & atelier de production	6		48h
3LKDM21	ECUE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes
3LKDE22	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes
3LKDY3	UE Civilisation et histoire 2	6	36h	12h
3LKDM31	ECUE Civilisation	3	24h x 1gpes	
3LKDM32	ECUE Histoire	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
3LKDY4	UE Littérature et cinéma 2	6	24h	24h
3LKDM41	ECUE Littérature	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
3LKDM42	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
	UE Découverte temporaire S3	3	16h	
3LCTY2	UE Monde pro et autonomie en milieu documentaire	3		24h
	ECUE Découverte du monde professionnel des sources d'informa	3		8h
4LKDS	Semestre 4 - L2 Allemand	30		
4LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 4	9	12h	72h
4LKDM11	ECUE Linguistique et traduction littéraire	6	12h x 1gpes	24h x 1gpes
4LKDM12	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes
4LKDM13	ECUE Langue appliquée	3		24h x 1gpes
4LKDY2	UE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes
4LKDY3	UE Civilisation et histoire 3	6	36h	12h
4LKDM31	ECUE Civilisation	3	24h x 1gpes	
4LKDM32	ECUE Histoire	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
4LKDY4	UE Littérature et cinéma 3	6	24h	24h
4LKDM41	ECUE Littérature	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
4LKDM42	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
4LCTY2	UE Langue vivante. Présence en ligne	3		24h
	ECUE Projet professionnel et identité numérique	3		24h

## 2024: LKD3 VET [322] Licence 3 Allemand (Licence LMD)

			2	1
Code	Libellé	ECTS	HCM	HTD
<b>5LKDS</b>	<b>Semestre 5 - Licence Allemand</b>	<b>30</b>		
5LKDY1	UE Langue 1	6		24h
5LKDM11	ECUE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes
5LKDM12	ECUE Traduction littéraire & linguistique contrastive	3	12h x 1gpes	36h x 1gpes
5LKDY2	UE Histoire 1	6	24h	24h
5LKDM21	ECUE Histoire avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
5LKDM22	ECUE Histoire après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
5LKDY3	UE Littérature	6	24h	24h
5LKDM31	ECUE Littérature avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
5LKDM32	ECUE Littérature après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
5LKDU4	UE Arts	6	12h	60h
5LKDM41	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
5LKDE42	ECUE Civilisation	3		24h x 1gpes
5LKDY5	UE Allemagne d'aujourd'hui	3		24h x 1gpes
<b>6LKDS</b>	<b>Semestre 6 - Licence Allemand</b>	<b>30</b>		
6LKDY1	UE Langue 2	9	12h	60h
6LKDM11	ECUE Traduction journalistique	6		24h x 1gpes
6LKDM12	ECUE Traduction littéraire & linguistique contrastive	3	12h x 1gpes	36h x 1gpes
6LKDY2	UE Histoire 2	6	24h	24h
6LKDM21	ECUE Histoire avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
6LKDM22	ECUE Histoire après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
6LKDU3	UE Littérature & histoire des idées	6	36h	36h
6LKDM31	ECUE Littérature	3	24h x 1gpes	24h x 1gpes
6LKDE32/ 6LMDE42	ECUE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes
6LKDY4	UE Arts-Cinéma	3		24h x 1gpes
6LKDY5	UE Allemagne d'aujourd'hui	3		24h x 1gpes

Annexe 2 : Tableau de correspondance des cours entre les deux formations

2022: LKD1 VET [122] Licence 1 Allemand (Licence LMD)						Université de Bordeaux			
Code	Libellé	ECTS	HCM	HTD	Code	ECTS	HCM	HTD	
1LKDS	SEMESTRE 1 - L1 Allemand	30							
1LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 1	15	12h	60h					
1LKDM11	ECUE Grammaire	6	12h x 1gpes	12h x 2gpes	Langue juridique allemande	2		20	
1LKDM12	ECUE Pratique de la langue	6		12 x 2gpes	Einführung BGB AT	3	14		
1LKDM13	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes	DISP				
1LKDY2	UE Histoire, littérature et cinéma	9		48h					
1LKDM21	ECUE Histoire	3		12h x 1gpes	Einführung Staatsorganisationsrecht	3	14		
1LKDM22	ECUE Littérature et cinéma	6		36h x 1gpes	Cours à suivre et à valider à UBM				
1LKDY4	UE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 2gpes	Einführung Strafrecht Allgemeiner Teil	3	14		
1LCTY1	UE Enjeux et outils recherche d'information et de	3		24h	DISP				
2LKDS	SEMESTRE 2 - L1 Allemand	30							
2LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 2	12	12h	60h					
2LKDM11	ECUE Grammaire	6	12h x 1gpes	12h x 2gpes	Langue juridique allemande	2	20		
2LKDM12	ECUE Pratique de la langue	6		24h x 2gpes	Einführung Schuldrecht	3	14		
2LKDM13	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes	DISP				
2LKDY2	UE Civilisation et histoire 1	6	12h	24h					
2LKDM21	ECUE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 2gpes	Einführung Grundrechte	3	14		
2LKDM22	ECUE Histoire	3		12h x 1gpes	Einführung Strafrecht Besonderer Teil	3	14		
2LKDY3	UE Littérature et cinéma 1	6		24h					
2LKDM31	ECUE Littérature	3		12h x 1gpes	Au Choix une des deux ECUE (Littérature ou Cinéma)				
2LKDM32	ECUE Cinéma	3		12h x 1gpes	Cours à suivre et à valider à UBM				
	UE Découverte temporaire S2	3	16h						
2LCTY1	UE Méthodologie du travail universitaire	3		24h					
	Parcours adapté ORE (Rectorat)		Année	10h					

2022: LKD2 VET [222] Licence 2 Allemand (Licence LMD)

Code	Libellé	ECTS	HCM	HTD	EDT	Mutualisations
3LKDS	Semestre 3 - L2 Allemand	30				
3LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 3	6	12h	48h		
3LKDM11	ECUE Linguistique & traduction littéraire	3	12h x 1gpes	24h x 1gpes	1h CM	3 cursus LCE
					1h TD	3 cursus LCE
					1h TD	3 cursus LCE
3LKDM12	ECUE Langue appliquée	3		24h x 1gpes	2h TD	4 licences
3LKDU2	UE Traduction journalistique & atelier de production	6		48h		
3LKDM21	ECUE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes	1h TD	LEA & LCE mono
					1h TD	LEA & LCE mono
3LKDE22	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes	2h TD	LCE mono & Infocom
3LKDY3	UE Civilisation et histoire 2	6	36h	12h		
3LKDM31	ECUE Civilisation	3	24h x 1gpes		2h CM	LEA & LCE mono
3LKDM32	ECUE Histoire	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	2h CM/TD	3 cursus LCE
3LKDY4	UE Littérature et cinéma 2	6	24h	24h		
3LKDM41	ECUE Littérature	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	2h CM/TD	3 cursus LCE
3LKDM42	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	2h CM/TD	3 cursus LCE
	UE Découverte temporaire S3	3	16h			
3LCTY2	UE Monde pro et autonomie en milieu documentaire	3		24h		
	ECUE Découverte du monde professionnel des sources d'information	3		6h		
4LKDS	Semestre 4 - L2 Allemand	30				
4LKDY1	UE Langue et pratique de la langue 4	9	12h	72h		
4LKDM11	ECUE Linguistique et traduction littéraire	6	12h x 1gpes	24h x 1gpes	1h CM	3 cursus LCE
				12h	1h TD	3 cursus LCE
				12h	1h TD	3 cursus LCE
4LKDM12	ECUE Atelier de production	3		24h x 1gpes	2h TD	LCE mono et Infocom
4LKDM13	ECUE Langue appliquée	3		24h x 1gpes	2h TD	4 licences
					2h TD	4 licences
4LKDY2	UE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes	1h TD	LEA & LCE mono
					1h TD	LEA & LCE mono
4LKDY3	UE Civilisation et histoire 3	6	36h	12h		
4LKDM31	ECUE Civilisation	3	24h x 1gpes		2h CM	LEA & LCE mono
4LKDM32	ECUE Histoire	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	1h CM	LCE mono
					1h TD	LCE mono
4LKDY4	UE Littérature et cinéma 3	6	24h	24h		
4LKDM41	ECUE Littérature	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	1h CM	3 cursus LCE
					1h TD	3 cursus LCE
4LKDM42	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	2h CM/TD	3 cursus LCE
4LCTY2	UE Langue vivante. Présence en ligne	3		24h		
	ECUE Projet professionnel et identité numérique	3		24h		

Equivalence complète avec la seconde année de la licence franco-allemande à Bayreuth  
Année complète en mobilité en Allemagne - équivalence totale au titre de la 2ème année

2024: LK D3 VET [322] Licence 3 Allemand (Licence LMD)					Double Licence franco-allemande en droit						
Code	Libellé	ECTS	2 HCM	1 HTD					HTD		
5LKDS	Semestre 5 - Licence Allemand	30									
5LKDY1	UE Langue 1	6		24h							
5LKDM11	ECUE Traduction journalistique	3		24h x 1gpes	Einführung Allgemeines Verwaltungsrecht und Einführung verfahren des Schuldverhältnisse I (contrat en français)	2	14 CM				
5LKDM12	ECUE Traduction littéraire & linguistique contrastive	3	12h x 1gpes	36h x 1gpes		2	14 CM				
5LKDY2	UE Histoire 1	6	24h	24h							
5LKDM21	ECUE Histoire avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	Grands systèmes juridiques comparés	2	21 CM				
5LKDM22	ECUE Histoire après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes							
5LKDY3	UE Littérature	6	24h	24h							
5LKDM31	ECUE Littérature avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	Au Choix une des deux ECUE (littérature avant 45 ou littérature après 45 ou Arts) (1) Cours à suivre et à valider à UBM			12	12		
5LKDM32	ECUE Littérature après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes							
5LKDU4	UE Arts	6	12h	36h							
5LKDM41	ECUE Cinéma	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes							
5LKDE42	ECUE Civilisation	3		24h x 1gpes				12	12		
5LKDY5	UE Allemagne d'aujourd'hui	3		24h x 1gpes	Economics I (VWL)	2	14 CM				
6LKDS	Semestre 6 - Licence Allemand	30									
6LKDY1	UE Langue 2	6	12h	60h							
6LKDM11	ECUE Traduction journalistique	6		24h x 1gpes	DISP (2)		24 CM				
6LKDM12	ECUE Traduction littéraire & linguistique contrastive	3	12h x 1gpes	36h x 1gpes	DISP						
6LKDY2	UE Histoire 2	6	24h	24h							
6LKDM21	ECUE Histoire avant 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	Einführung Besonderes Verwaltungsrecht	2	14 CM				
6LKDM22	ECUE Histoire après 45	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes	Einführung Besonderes Schuldverhältnisse II	2	14 CM				
6LKDU3	UE Littérature & histoire des idées	6	36h	36h							
6LKDM31	ECUE Littérature	3	24h x 1gpes	24h x 1gpes	Au choix [ECUE Littérature] ou [ECUE Civilisation et UE Arts-Cinéma] (3) Cours à suivre et à valider à UBM		24 CM		24 TD		
6LKDE32	ECUE Civilisation	3	12h x 1gpes	12h x 1gpes							ou
6LKDY4	UE Arts-Cinéma	3		24h x 1gpes			12 CM		ou		
6LKDY5	UE Allemagne d'aujourd'hui	3		24h x 1gpes	Economics II (BWL)	2	14 CM		36 TD		

(1) Les étudiants faut 12 hCM et 12HTD. Le retour de Bayreuth au premier semestre de la L3 est difficile. C'est plus prudent, notamment au regard

(2) Les étudiants suivent déjà un cours de langue de notre côté

(3) Contrairement au premier semestre, le nombre d'eures passe à 48 heures. C'est un investissement important pour les étudiants. Afin qu'il soit soutenable, nous supprimons un cours de droit dans les matières complémentaire de la licence en droit.